BIGANOS
PORTE DU BASSIN
52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0667

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement

Rue Pierre de COUBERTIN

Le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment son article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2017 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public ;
Vu l'arrêté du Maire n° 26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;
Vu le règlement des fêtes foraines de la commune de Biganos, définissant les conditions d'installation, d'occupation du domaine public et de déroulement des manifestations foraines ;
Vu la demande présentée par Monsieur Bruno BOUDEAU, représentant les forains participant à la Fête Foraine de Noël 2026 sur la commune de Biganos, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, sur deux raquettes du parking situées rue Pierre de Coubertin ;
Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales d'occupation du domaine public, afin que celle-ci s'inscrive dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique ;
Considérant que l'installation et le déroulement de la manifestation nécessitent de neutraliser temporairement deux raquettes du parking situées rue Pierre de Coubertin ;
Considérant que cette occupation temporaire nécessite de réserver les emplacements concernés aux installations et véhicules des forains autorisés ;
Considérant que l'organisation de la manifestation intervient concomitamment à des travaux en cours rue Pierre de Coubertin, dont les conditions de circulation sont réglementées par les arrêtés municipaux susvisés ;
Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de prévoir une dérogation encadrée aux restrictions de circulation applicables sur cette voie, afin de permettre l'installation des forains, tout en garantissant la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public :
Les forains participant à la Fête Foraine de Noël 2026, représentés par Monsieur Bruno BOUDEAU, sont autorisés, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public communal aux conditions suivantes :

.../...

- **Emplacement :** deux raquettes du parking situées rue Pierre de Coubertin, conformément au plan annexé au présent arrêté.
- **Période d'occupation :** du mardi 17 novembre 2026 au lundi 11 janvier 2027.

Les arrivées des forains et leurs opérations d'installation pourront s'effectuer aux dates et horaires suivants :

- **Le mardi 17 novembre 2026, entre 09h00 et 12h00 ;**
- **Le lundi 30 novembre 2026, entre 09h00 et 12h00.**

La Fête Foraine de Noël se déroulera jusqu'au dimanche 3 janvier 2027 inclus.

À compter du lundi 4 janvier 2027, les départs des forains et le démontage des installations s'effectueront de manière échelonnée au cours de la semaine, entre 09h00 et 12h00.

L'ensemble des installations devra avoir été démonté et les emplacements libérés au plus tard le lundi 11 janvier 2027 à 09h00.

Article 2 – Responsabilité et obligations du bénéficiaire :
La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ou transférée à un tiers.

Monsieur Bruno BOUDEAU, en sa qualité de représentant des forains participant à la manifestation, veille au respect des dispositions du présent arrêté par l'ensemble des exploitants concernés.

Chaque exploitant demeure responsable de son installation, de son matériel et de son activité, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, notamment en cas d'accident ou de dommage résultant de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses équipements.

Il appartient à chaque exploitant de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité du public, des usagers et des installations.

Les bénéficiaires devront notamment :
- Respecter les règles de sécurité applicables aux installations et attractions foraines ;
- Veiller au maintien en bon état des emplacements occupés ;
- Maintenir les lieux propres pendant toute la durée de l'occupation ;
- Respecter les prescriptions qui pourraient leur être communiquées par les services municipaux ;
- Présenter, avant toute installation, une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques liés à leur activité et à leurs installations.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Autres formalités administratives :
Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires d'obtenir, si nécessaire, les autorisations administratives prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la route ou toute autre réglementation applicable en l'espèce.

Les conditions financières liées à la présente occupation du domaine public sont déterminées conformément aux dispositions réglementaires et aux délibérations du Conseil municipal en vigueur.

Article 4 – Réglementation de la circulation et du stationnement sur les deux raquettes de stationnement :
Du mardi **17 novembre 2026 à 09h00 au lundi 11 janvier 2027 à 09h00**, la circulation et le stationnement de tout véhicule étranger à l'organisation de la Fête Foraine de Noël sont interdits sur les deux raquettes de stationnement situées rue Pierre de Coubertin, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces emplacements sont exclusivement réservés au stationnement des véhicules et installations des forains autorisés dans le cadre de la manifestation.

Les véhicules des forains participant à la manifestation sont autorisés à accéder aux emplacements occupés et à en sortir pendant toute la durée de l'occupation, afin de permettre notamment leurs déplacements entre leur base vie, située rue Pierre de Coubertin, et le parc Lecoq, lieu d'implantation de la fête foraine.

Toutefois, leurs déplacements devront s'effectuer dans le respect des conditions particulières de circulation prévues à l'article 5 du présent arrêté, compte tenu des restrictions liées au chantier en

.../...

cours rue Pierre de Coubertin.

Les véhicules de secours, de sécurité et des services municipaux restent également autorisés à accéder à ces emplacements lorsque leurs missions le nécessitent.

Article 5 – Dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2024/0295 prorogé par l'arrêté n° 2026/0337 :
Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2024/0295, prorogé par l'arrêté municipal n° 2026/0337, réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre de Coubertin, et notamment à l'interdiction d'accès à cette voie de 5 h 00 à 18 h 00, les véhicules des forains participant à la Fête Foraine de Noël 2026 sont autorisés à circuler sur la portion de voie concernée par cette restriction, afin de permettre leurs déplacements entre leur base vie située rue Pierre de Coubertin et le parc Lecoq, lieu d'implantation de la manifestation.
Cette dérogation est accordée pendant toute la période d'occupation autorisée, du mardi 17 novembre 2026 au lundi 11 janvier 2027, afin de permettre aux forains d'accéder à leur base vie et d'en sortir pour les besoins de leur activité, ainsi que pour les opérations d'installation, d'exploitation et de démontage de leurs équipements.

Elle est accordée sous réserve du strict respect des prescriptions suivantes :

- La vitesse des véhicules des forains est limitée à 10 km/h sur la portion de voie concernée par la restriction ;
- Les véhicules des forains devront impérativement céder la priorité aux véhicules de chantier ainsi qu'aux engins et véhicules intervenant dans le cadre des travaux ;
- Les conducteurs devront faire preuve d'une vigilance particulière et adapter leur conduite aux conditions de circulation et à la présence éventuelle de personnels travaillant sur le chantier ;
- Les accès et déplacements devront être effectués en concertation avec les responsables du chantier, afin de ne pas perturber le déroulement des travaux ni compromettre la sécurité des intervenants.

En cas de contraintes particulières liées au déroulement du chantier ou de risque pour la sécurité, les accès des véhicules des forains pourront être temporairement suspendus par l'autorité municipale, en lien avec les responsables du chantier.

Les véhicules des forains demeurent soumis à l'ensemble des autres dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux prescriptions de sécurité applicables à la circulation sur la voie concernée.

Article 6 – Signalisation :
La signalisation réglementaire temporaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services municipaux avant l'entrée en vigueur des mesures de réglementation de la circulation et du stationnement.
Les services municipaux veilleront à assurer la matérialisation des interdictions de circulation et de stationnement ainsi que le maintien en bon état de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation et des opérations de démontage.
Toute adaptation de la signalisation rendue nécessaire par les contraintes du chantier ou par les impératifs de sécurité sera effectuée par les services municipaux.

Article 7– Remise en état des lieux :
À l'issue de la période d'occupation, le bénéficiaire sera tenu d'enlever l'ensemble de ses installations, matériels et matériaux, de rétablir les lieux dans leur état initial et de réparer tout dommage qui aurait pu être occasionné aux dépendances du domaine public.
L'ensemble des emplacements devra être libéré et remis en état au plus tard le lundi 11 janvier 2027 à 09h00.
En cas de dégradation ou de non-remise en état, les frais correspondants pourront être mis à la charge du ou des bénéficiaires responsables.

Article 8 – Validité et caractère précaire de l'autorisation :
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou pour des raisons liées à la gestion du domaine public, sans que son bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité.
En cas de retrait de l'autorisation ou à son terme, le bénéficiaire devra libérer les lieux et procéder à leur remise en état dans les conditions fixées à l'article 7.

Article 9 – Exécution et publicité :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités

.../...

territoriales.
Il sera également notifié à Monsieur Bruno BOUDEAU, représentant des forains.
Monsieur le Maire de Biganos, les services municipaux, la Police municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Ampliation : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos ;
- Monsieur Bruno BOUDEAU, représentant les forains participant à la Fête Foraine de Noël 2026.

Fait à Biganos, le 05 novembre 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION :

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Service Vie Associative Citoyenne et Sportive*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Monsieur Bruno BOUDEAU*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.